



Responsabilité du bailleur

Par **fondementjo**, le 19/01/2016 à 15:53

bonjour

je loue un appartement T2 à Castres (De Robien), depuis 9 ans, résidant dans les Alpes Maritimes, j'ai mandaté une agence de Toulouse, un dégât des eaux a entraîné une panne électrique le locataire a informé l'agence mais celle ci n'a pas diligenté les travaux assez rapidement ce qui a entraîné une perte de jouissance de logement pendant un mois; mon locataire a fait constater par huissier cet état de fait et le tribunal de Toulouse m'a condamné à payer 1800 euros.

A aucun moment je n'est était informé de problèmes survenus dans mon appartement ni de la convocation au tribunal de Toulouse, j'ai été mis devant le fait accompli, condamné et j'ai payé.

Le locataire demande également une astreinte et réclame à nouveau 2700 euros, les travaux ont été effectués.

j'ai changé réglementairement de gestionnaire et pris un avocat, je n'ai pas commis de faute n'ayant jamais été informé.

A qui revient la réelle responsabilité et qui devra payer les sommes dues si le tribunal juge qu'il faut payer

merci, cordialement

J. FDT

Par **janus2fr**, le 19/01/2016 à 18:02

Bonjour,

Le responsable légal reste toujours le propriétaire, même s'il passe par un mandataire.

Par **fondementjo**, le 19/01/2016 à 18:12

bonsoir et merci pour votre réponse, j'espère que mon avocat saura trouver les arguments convainquant pour le juge